



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/2000/194
8 mars 2000

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT PÉRIODIQUE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR
LES ARRANGEMENTS RELATIFS AUX FORCES ET MOYENS
EN ATTENTE POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport fait suite à une demande du Conseil de sécurité, qui a souhaité recevoir, au moins une fois par an, un état des progrès accomplis dans la mise en place d'arrangements avec les États Membres relatifs à des forces et moyens en attente qui pourraient éventuellement être mis à la disposition de l'Organisation pour des opérations de maintien de la paix (S/PRST/1994/22). Il rend compte de l'évolution de la situation depuis le dernier rapport que j'ai présenté sur la question le 30 mars 1999 (S/1999/361).

II. PRINCIPE DE BASE

2. Le principe de base sur lequel reposent les arrangements relatifs aux forces et moyens en attente pour le maintien de la paix reste inchangé depuis mes précédents rapports sur la question, dans lesquels je l'ai exposé en détail. Ces arrangements doivent permettre de se faire une idée précise des forces et autres moyens qu'un État Membre sera en mesure de fournir au cas où il accepterait de participer à une opération de maintien de la paix. Il peut s'agir d'unités militaires, de spécialistes civils ou militaires affectés individuellement à une mission, de services spécialisés, de matériel ou d'autres moyens. L'élément essentiel des arrangements est l'échange bilatéral de renseignements détaillés destinés à faciliter les activités de planification et de préparation, tant pour les États Membres qui y participent que pour l'Organisation. Les renseignements communiqués au Secrétariat sont enregistrés dans une base de données confidentielle et ne sont utilisés que par les fonctionnaires du Siège qui ont effectivement besoin d'y avoir accès.

III. SITUATION ACTUELLE

3. Au 31 décembre 1998, comme je l'ai déjà indiqué, 81 États Membres s'étaient déclarés disposés à mettre à la disposition de l'Organisation, en vertu d'arrangements relatifs aux forces et moyens en attente, des effectifs représentant au total quelque 104 000 hommes auxquels l'Organisation pourrait en principe faire appel. Au 31 décembre 1999, 87 États Membres, soit six de plus que l'an dernier, faisaient partie du système. Grâce à des renseignements plus précis concernant les effectifs en attente des pays qui participaient déjà



au système et de ceux qui s'y sont associés récemment, on peut dire que l'effectif total concerné totalise environ 147 500 hommes.

4. Les 87 États Membres qui participent au dispositif sont les suivants : Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Zambie et Zimbabwe. Parmi ces pays, ceux qui se sont associés au dispositif depuis mon rapport précédent sont l'Arménie, le Chili, l'Équateur, la République islamique d'Iran, le Malawi et le Paraguay.

5. Sur ces 87 États Membres, 65 ont donné des précisions sur les moyens qu'ils étaient prêts à fournir; l'information figure dans l'inventaire des moyens dont le système peut disposer. Sur les 65 pays susmentionnés, 43 ont pu remplir la fiche de planification, questionnaire grâce auquel sont recueillies des données techniques relatives aux forces et moyens proposés.

6. Dix États Membres de plus ont officialisé leur participation au système en signant un mémorandum d'accord à cet effet avec l'ONU. Il s'agit du Chili, de l'Espagne, de la France, de la Mongolie, du Pakistan, du Paraguay, du Royaume-Uni, du Tchad, de la Tunisie et du Zimbabwe. Au total, 31 États Membres ont donc maintenant signé des mémorandums d'accord.

7. Les moyens offerts figurent dans le tableau 1 de l'annexe au présent rapport. L'effectif total de 147 500 hommes, qui comprend des éléments d'effectif variable dotés de compétences très diverses, se compose d'unités militaires et d'individus, allant des bataillons d'infanterie au personnel médical spécialisé et aux observateurs électoraux, et couvre toute la gamme des éléments nécessaires à des opérations de maintien de la paix à fonctions multiples. Toutefois, l'essentiel des ressources proposées consiste en personnel d'infanterie, et des moyens supplémentaires seront nécessaires pour doter ce personnel de l'appui logistique nécessaire, ce qui est particulièrement important dans les domaines suivants : opérations de transport maritime ou aérien, unités logistiques polyvalentes, moyens de transport routier et avions-cargos - autrement dit, les "multiplicateurs de force" d'une opération de maintien de la paix. On trouvera au tableau 2 les fonctions de ces différents éléments, par catégorie. À cet égard, le Secrétariat continue d'encourager les États Membres qui disposent de tels éléments à les faire figurer parmi les moyens offerts. D'autre part, le dispositif a encore besoin d'un plus grand nombre de membres de la police civile. Les États Membres sont donc invités à proposer davantage de moyens de police civile.

8. On trouvera dans la figure de l'annexe une ventilation des ressources offertes selon le délai de préparation annoncé. Environ 60 % des ressources en attente confirmées pourraient être déployées à partir de leur lieu de cantonnement habituel dans un délai inférieur ou égal à 30 jours; pour 20 %, le délai se situe entre 30 et 60 jours; pour 15 %, il se situe entre 60 et 90 jours; pour les 5 % restants, le délai de préparation est supérieur à 90 jours ou n'a pas été précisé. Il est encourageant de constater que les États Membres se sont montrés sensibles au fait qu'il fallait pouvoir déployer les forces et moyens plus rapidement, comme le montre l'accroissement de la proportion des ressources qui peuvent être déployées dans les 30 jours au maximum, qui est passée de 43 % à 60 %. Les États Membres qui ne l'ont pas encore fait sont instamment invités à indiquer dans quel délai il leur paraît réaliste de compter déployer les moyens qu'ils sont disposés à fournir. Quoi qu'il en soit, il reste beaucoup à faire à la fois pour élargir la participation des États Membres et pour faire en sorte que les ressources proposées soient plus immédiatement disponibles et mieux utilisées.

9. Le Groupe des forces et moyens en attente (Département des opérations de maintien de la paix) continue de s'employer à obtenir d'États Membres africains qu'ils s'associent au système. En novembre 1999, le chef du Groupe s'est rendu à Abidjan, où le Gouvernement ivoirien avait accepté d'accueillir les séances d'information communes et les consultations bilatérales prévues avec les délégations du Bénin, du Burkina Faso, du Mali, du Niger et du Togo. Ces réunions ont permis d'aider les États concernés à dresser l'inventaire des moyens disponibles. Ces États devraient maintenant être mieux à même de remplir la fiche de planification et, à terme, de signer un mémorandum d'accord. On s'attachera tout particulièrement à obtenir d'eux qu'ils proposent de fournir des moyens de police civile et des moyens de soutien.

10. D'autre part, on s'est efforcé d'accroître la participation d'éléments de police civile. Une rencontre sur ce thème, intitulée "Accroître la représentation de la police civile dans le système des forces et moyens en attente" a été organisée au Siège de l'ONU le 30 juillet 1999; les participants ont assisté à des exposés sur le fonctionnement du système.

IV. INFORMATION, PLANIFICATION ET MATÉRIEL APPARTENANT AUX CONTINGENTS

11. Dans sa résolution 50/222 du 11 avril 1996, l'Assemblée générale a autorisé l'emploi de nouvelles méthodes de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant à leurs contingents. Un mémorandum d'accord doit être accepté et signé avant le déploiement effectif des contingents et du matériel dans la zone de la mission. L'organisation et l'exécution des déploiements subissent souvent des retards importants en raison du temps qu'il faut pour trouver les moyens de transport et passer les marchés correspondants afin de transporter les forces et autres moyens dans la zone de la mission. Les États Membres qui ont déjà mis des moyens à la disposition du système pourront souhaiter fournir à l'avance les données nécessaires pour remplir les annexes A, B et C du mémorandum d'accord relatif au matériel appartenant aux contingents, ce qui peut être fait dans le cadre du système. Les données ainsi consignées dans un mémorandum d'accord pro forma peuvent être utilisées au début de la phase d'organisation des moyens de soutien; elles

/...

seront ensuite éventuellement rectifiées au moment de l'établissement du mémorandum définitif, lorsque l'État Membre aura confirmé qu'il accepte de participer à l'opération en question.

12. La fiche de planification a été mise en service pour faciliter l'élaboration d'une version préliminaire du mémorandum d'accord relatif aux contributions. On y demande des renseignements sur les capacités, l'organisation, les mouvements et le niveau précis d'autosuffisance des unités, ainsi que la liste du gros matériel qui est destiné à celles-ci, comme le prévoit le Manuel des politiques et procédures de remboursement et de contrôle du matériel appartenant aux contingents de pays participant à des opérations de maintien de la paix. L'adoption de cette fiche a permis de simplifier le Mémorandum d'accord sur les forces en attente, qui comprend désormais en annexe un récapitulatif détaillé des ressources où sont indiqués les délais de préparation correspondants. On n'a pas cessé de pousser les États Membres qui avaient fourni une liste des moyens qu'ils pouvaient proposer à remplir la fiche de planification. Celle-ci existe maintenant en anglais et en français.

13. Les renseignements qui figurent dans la fiche de planification peuvent aussi aider à résoudre le problème des unités qui ne disposent pas de tout le matériel requis pour participer à une opération de maintien de la paix. À cet égard, il convient de souligner une fois encore l'importance des partenariats, le Secrétariat disposant de très peu de moyens pour assurer l'entretien du matériel – que des gouvernements mettent à la disposition de l'ONU aux fins de la formation du personnel de celle-ci à son utilisation. Des accords entre les gouvernements qui peuvent offrir des unités mais qui manquent de matériel et ceux qui sont disposés à fournir ce matériel devraient couvrir aussi certains aspects connexes (la formation et la maintenance, par exemple). Ils pourraient ensuite s'intégrer dans un accord sur les forces en attente au moment de l'adhésion au système. La nouvelle méthode de calcul des montants à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents permet à un État Membre de prendre l'initiative de fournir un appui au contingent d'un autre pays, appui qui serait remboursé par l'ONU à des conditions et à des taux fixés d'avance.

14. Il convient de noter que les renseignements relatifs aux forces et moyens en attente se sont révélés très utiles pour la préparation puis, dans certains cas, le déploiement d'opérations de maintien de la paix en Angola, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, en Géorgie, au Guatemala, en Haïti, au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie), en République du Congo, en République démocratique du Congo, en République fédérale de Yougoslavie, au Sahara occidental, en Sierra Leone, en Slavonie orientale et au Timor oriental. Les données ont beaucoup servi aux planificateurs du Département, et elles ont aidé à améliorer l'organisation des opérations et à réduire les délais de déploiement.

15. Pour aider les États Membres et les planificateurs du Secrétariat et pour réduire encore les délais de déploiement, des modules standard de moyens en attente ont été définis et figurent dans les tableaux d'effectifs et de dotation qui ont été distribués aux États Membres et aux centres de formation des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. On trouve dans les tableaux des indications sur les tâches, la structure organisationnelle, l'effectif et le matériel (y compris le parc de véhicules) des types d'unités

le plus souvent déployés dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Ces tableaux fournissent des modèles et des orientations aux États Membres qui participent au système et à ceux qui envisagent de le faire, et ils les aident à mettre sur pied de nouvelles unités militaires ou à réaménager des unités existantes pour mieux répondre aux besoins des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Les planificateurs du Secrétariat se servent de ces tableaux pour mettre au point la structure et la composition de forces de façon à répondre au mieux aux impératifs géographiques et opérationnels d'une nouvelle opération de maintien de la paix. Les tableaux accélèrent donc considérablement le travail de planification.

V. DÉLAI DE PRÉPARATION

16. Le délai de préparation est la clef d'un déploiement rapide. On entend par là le temps qui s'écoule entre le moment où la demande de ressources officielles du Secrétaire général est reçue par le Représentant permanent de l'État Membre concerné et le moment où les ressources sont prêtes à être prises en charge à certains points déterminés pour être transportées dans la zone de mission. Ce délai comprend donc le temps dont les gouvernements ont besoin pour obtenir, au plan national, les autorisations politiques nécessaires, procéder aux démarches administratives et assurer la préparation des militaires, des policiers et des autres personnels. On s'est donc efforcé spécialement d'inciter les États Membres à revoir le délai de préparation des ressources qu'ils s'engagent à fournir et ceux qui n'ont pas précisé de délai ont été invités à en fixer un. Le but recherché est de mieux équilibrer l'apport des ressources dans un délai n'excédant pas 30 jours.

17. L'élément planification de la Brigade multinationale d'intervention rapide des forces en attente, qui est constitué du noyau de la Brigade, a été mis en place et fonctionne au Danemark. On soulignera que si la Brigade n'est pas, à proprement parler, une formation des Nations Unies, elle a été créée par des États Membres de petite et moyenne dimensions qui participent déjà au dispositif des forces en attente, pour faire face à la nécessité d'un déploiement rapide et, plus important encore, pour répondre aux besoins de formation et à la nécessité d'assurer la compatibilité du commandement, des procédures de contrôle et de l'équipement. La Brigade sera prête à intervenir rapidement dans des opérations de maintien de la paix qui exigent une réaction rapide, y compris en ce qui concerne l'action humanitaire que peut ordonner le Conseil de sécurité dans le cadre du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Le délai de préparation, tel qu'il est défini ci-dessus, devrait être de 15 à 30 jours. La Brigade est une formation intégrale qui, en tant que telle, ne peut être déployée que pour des périodes d'une durée maximale de six mois et ne fait pas partie des forces déployées régulièrement à tour de rôle dans le cadre des missions de longue durée. Elle peut donc être spécialement utile au tout premier stade d'une opération de maintien de la paix qui vient d'être déclenchée. Elle peut être taillée sur mesure en fonction de chaque situation, en faisant appel à des ressources tirées d'une réserve d'unités spéciales.

18. Les États Membres participant à la neuvième réunion du Comité directeur de la Brigade, qui a eu lieu à Stockholm les 7 et 8 octobre 1999, ont décidé que le dispositif ainsi mis en place était maintenant prêt à fonctionner et pouvait par conséquent être mis à la disposition des Nations Unies à la fin du mois de

janvier 2000. Les pays représentés dans la Brigade sont donc maintenant prêts à entamer des consultations avec le Secrétariat concernant l'utilisation éventuelle de cette formation intégrale pour les missions qui seront ultérieurement entreprises dans le cadre du Chapitre VI de la Charte et dont le succès dépendra d'un déploiement rapide. Les progrès ainsi réalisés pour renforcer la capacité de déploiement rapide de l'Organisation l'ont été en coopération avec le dispositif des forces en attente.

19. Afin de réduire encore les délais de préparation et d'améliorer le rapport coût-efficacité des activités considérées, on pourrait également envisager de mettre en place des dispositifs sous-régionaux sur le modèle de la Brigade. Les États Membres sont encouragés à mettre sur pied à l'échelle sous-régionale, pour les zones géographiques dans lesquelles ils ont à intervenir, des formations sur ce modèle à proximité des points à partir desquels il a été prévu de les transporter. Ainsi réduirait-on le temps de préparation et disposerait-on véritablement d'une capacité de déploiement rapide. Il serait également utile de prévoir, si besoin est, une formation suffisante et efficace de ces ressources adaptée à la configuration dans laquelle elles seront utilisées. Le fait que les formations de ce type seront stationnées plus à proximité des secteurs d'opérations désignés réduira également les coûts pour l'Organisation des Nations Unies. On a déjà quelques exemples d'initiatives visant à mettre sur pied de telles formations sous-régionales.

VI. OBSERVATIONS FINALES

20. Le dispositif des forces en attente a fait la preuve de sa capacité de planification rapide, puisqu'il permet de trouver rapidement les pays susceptibles de fournir des contingents et d'offrir en temps utile à ceux qui doivent planifier le déploiement des forces et du matériel des informations exactes et fiables. Il a également démontré qu'il pouvait utilement réduire le temps nécessaire à la mise au point des mémorandums d'accord (voir par. 11) concernant la fourniture de personnel, de matériel et de services à l'appui des opérations de maintien de la paix. Il offre en effet la possibilité d'échanger à l'avance les renseignements nécessaires grâce à la fiche de planification. Les efforts dans ce domaine se poursuivront dans la mesure où les ressources en personnel le permettront.

21. Si l'ONU est encore loin d'avoir une capacité de réaction rapide, le dispositif des forces en attente est un pas dans la bonne direction. À cet égard, le Secrétariat salue les efforts déployés par les États Membres pour que les ressources qu'ils se sont engagés à fournir pour le maintien de la paix soient prêtes à intervenir plus rapidement.

22. Le Secrétariat continuera d'inviter tous les États Membres à adhérer au dispositif des forces en attente, quelle que soit l'importance de la contribution qu'ils pourraient lui apporter. L'objectif général est d'élargir leur participation à ce dispositif et l'appui qu'ils lui prêtent. Le Secrétariat continuera aussi d'encourager les États Membres à fournir un personnel de police civile plus nombreux et un appui plus abondant, principalement dans les domaines des transports aériens et maritimes stratégiques, de la logistique polyvalente, des transports routiers et des avions-cargos. Ils contribueraient, ce faisant, à renforcer un système qui est

/...

et continuera d'être utilisé pour la planification des opérations de maintien de la paix et permettraient de surcroît de mieux équilibrer la répartition géographique parmi les pays qui participeront aux futures opérations de maintien de la paix.

Annexe

DONNÉES RELATIVES AUX FORCES EN ATTENTE

Tableau 1

Personnels, par catégorie

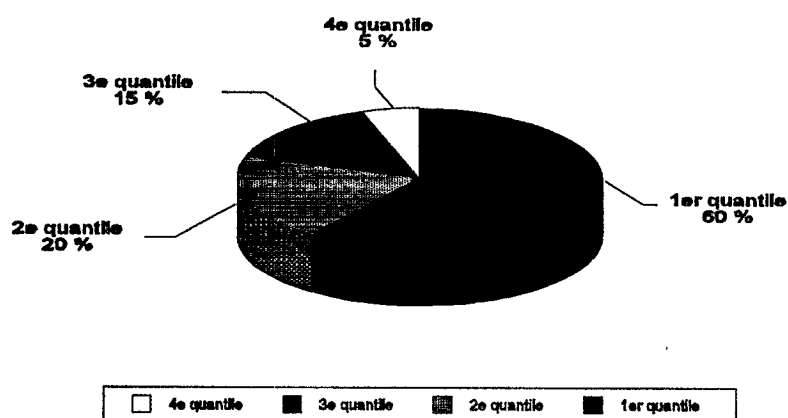
Formations	Opérationnelles	D'appui	Diverses	Total	Déploiement
1998	58 143	41 996	4 163	104 302	14 374
1999	84 600	56 700	6 200	147 500	14 447

Tableau 2

Catégories par fonction

Opérationnelles	D'appui	D'appui	Diverses
Défense aérienne	Services aériens	Logistique	Police civile
Artillerie	Transmissions	Maintenance	Spécialistes et civils des services de santé
Infanterie	Génie	Régulation des transports	Personnels de santé (unités)
Marine	Cuisines	Appui — marine	Observateurs militaires
	Appui — quartier général	Intendance	Officiers d'état-major
	Services de santé	Transports terrestres	

Délai de préparation



1er quantile = 0 à 30 jours 2e quantile = 31 à 60 jours 3e quantile = 61 à 90 jours 4e quantile = 91 jours et plus
